COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 OCTOBRE 2026 à 20h15

Date de la Convocation : 1er octobre 2026
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - Mme JAULNEAU - Mme LORIN - M. GUERET - Mme AVISSE – Mme HUARD - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉS : M. MENAGER (Pouvoir à Mme LORIN) - Mme CICAL (Pouvoir Mme DERAIS)

ETAIT ABSENT : M. LESVAS

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU DERNIER PV**
- **TARIFS 2027**
- **TARIFS ENCARTS JOURNAL LOCAL 2027**
- **DEMANDE DE REMBOURSEMENT - CAMPING MUNICIPAL**
- **CREATION EMPLOI PERMANENT**
- **SUPPRESSIONS DE POSTES**
- **INDEMNITE GARDIENNAGE - EGLISE**
- **ACQUISITION MATERIEL – SERVICE TECHNIQUE**
- **ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIE**
- **CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION D'EAU ET D'ELECTRICITÉ**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – COMMUNE**
- **DEVIS MENUISERIE MANIÈRE**
- **FACTURATION CONSOMMATION ELECTRICITE – BUDGET MAISON DE SANTE**
- **FACTURATION CONSOMMATION ELECTRICITE – BUDGET CAMPING**
- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - ⇨ **Exercice des pouvoirs de police spéciale (CDC/commune)**
  - ⇨ **Gite - Cours de musique**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 aout 2026 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date	Fournisseur	Objet	Prix HT	Prix TTC
26/08/2026	SARL L2EI	Armoire réfrigérée inox 1400 Litres	2 948,00 €	3 537,60 €
31/08/2026	PERCHE MATERIAUX	Dévidoir 15 ml	130,71 €	156,85 €
31/08/2026	HENRI JULIEN	Matériels de cuisine pour la cantine	148,95 €	178,74 €
03/09/2026	DUPLI'K	Tableau en liège et punaises pour la cantine	33,42 €	40,10 €
07/09/2026	RETIF	bolduc et Rouleaux métallisé pour les décoration de Noël	243,96 €	292,75 €
10/09/2026	L'ECHO REPUBLICAIN	Appel à la concurrence - Marché de renforcement de voiries communales	520,00 €	624,00 €
18/09/2026	SARL L2EI	Remplacement col de cygne lave main couloir école	92,40 €	110,88 €
19/09/2026	GARAGE BAZOCHE AUTOMOBILE	Remplacement feux anti brouillard car	529,78 €	635,74 €
02/10/2026	FERRE DUPIN	sono rue du 8 mai	458,40 €	550,08 €
02/10/2026	MIP	Vérification extincteurs, désenfumage, alarme et BAES gîte	1 070,70 €	1 284,84 €
02/10/2026	MIP	Vérification extincteurs camping	37,20 €	44,64 €
02/10/2026	MIP	Vérification extincteurs école - médiathèque	133,30 €	159,96 €
02/10/2026	MIP	Vérification extincteur car	6,20 €	7,44 €
02/10/2026	MIP	Vérification extincteurs autres bâtiments commune (mairie, cantine, église, atelier, stade)	672,06 €	806,47 €
05/10/2026	L'Echo de Brou	Bulletin Municipal	4 497,00 €	5 396,40 €
06/10/2026	FERRE DUPIN	Remplacement éclairage salle des fêtes	900,85 €	1081,02 €

1- FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2027

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services et prestations proposés par la commune ;
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux pour l'année 2027 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Adoption des tarifs
Approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2027, tels que détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 – Entrée en vigueur
Les tarifs adoptés entreront en vigueur le 1er janvier 2027, sous réserve des dispositions particulières applicables à chaque service.

Article 3 – Dispositions antérieures
À compter de cette date, les délibérations antérieures fixant les tarifs concernés sont abrogées dans la mesure où elles sont incompatibles avec la présente délibération.

Article 4 – Exécution
Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ANNEXE – TABLEAUX DES TARIFS COMMUNAUX 2027

GITE

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Chambre 1-2 personnes – 1 nuit	69,00 €	70,00 €
Caution - Chambre 1-2 personnes	**65,00 €**	**65,00 €**
Chambre 3-4 personnes – 1 nuit	93,00 €	95,00 €
Caution - Chambre 3-4 personnes	**98,00 €**	**98,00 €**
Dordoir – 1 nuit	236,00 €	241,00 €
Caution - Dortoir	**262,00€**	**262,00 €**
Gite complet – 1 nuit	799,00 €	815,00 €
Caution – Gite complet	**851,00 €**	**851,00 €**
Gite complet – 2 nuits	1181,00 €	1205,00 €
Gite complet – 3 nuits	1610,00 €	1642,00 €
Gite complet – 4 nuits	2050,00 €	2091,00 €
Gite complet – 5 nuits	2444,00 €	2493,00 €
Gite complet – 6 nuits	2862,00 €	2919,00 €
Gite complet – 7 nuits	3255,00 €	3320,00 €

CAMPING MUNICIPAL

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
1 Tente 1 personne (emplacement + véhicule et douche comprise)	8,30 €	8,45 €
1 Tente 2 personnes forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	11,20 €	11,40 €
1 Caravane 1 - 2 Personnes (emplacement + véhicule et douches comprises)	14,20 €	14,50 €
1 Camping-car 1- 2 personnes (emplacement + véhicule et douches comprises)	15,05 €	15,35 €
1 Caravane 3 -4 personnes forfait 1 Camping-car 3-4 personnes forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	20,80 €	21,20 €
Personne supplémentaire (avec douche) (au dela de la 4ème personne caravane et camping-car) (au dela de la 2 ème personnes)	4,75 €	4,85 €
Electricite 10 Ampères	7,20 €	7,35 €
Lave Linge (par lessive)	5,25 €	5,35 €
Visiteur	2,95 €	3,00 €
Chien - Chat	1,45 €	1,50 €
Garage mort 1 ère caravane	2,15 €	2,20 €
Garage mort 2 ème caravane	1,20 €	1,20 €

Mobil Home IBIZA

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Week-end (2 jours samedi - dimanche)	169,00 €	172,00 €
Acompte à la réservation	54,00 €	55,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week end ou 3 jours continus)	213,00 €	217,00 €
Acompte à la réservation	65,00 €	66,00 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	317,00 €	323,00 €
Acompte à la réservation	98,00 €	100,00 €
Semaine haute (juillet août)	415,00 €	423,00 €
Acompte à la réservation	131,00 €	134,00 €
Nuitée (17h à 11h30)	83,00 €	85,00 €
Acompte à la réservation	33,00 €	34,00 €

Cautions Mobil Home IBIZA

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Caution (à la remise des clés)	355,00 €	362,00 €
Caution pour frais de ménage	83,00 €	85,00 €

Mobil Home RIVIERA

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Week-end (2 jours samedi - dimanche)	194,00 €	198,00 €
Acompte à la réservation	72,00 €	73,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week end ou 3 jours continus)	250,00 €	255,00 €
Acompte à la réservation	83,00 €	85,00 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	374,00 €	381,00 €
Acompte à la réservation	122,00 €	124,00 €
Semaine haute (juillet août)	486,00 €	496,00 €
Acompte à la réservation	164,00 €	167,00 €
Nuitée (17h à 11h30)	98,00 €	100,00 €
Acompte à la réservation	42,00 €	43,00 €

Cautions Mobil Home RIVIERA

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Caution (à la remise des clés)	382,00 €	390,00 €
Caution pour frais de ménage	93,00 €	95,00 €

Location emplacement pour mobil home

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Location annuelle emplacement pour mobil home	1 419,60 €	1448,00 €
Forfait installation - raccordement	250,95 €	256,00 €

CIMETIÈRE

Concessions

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
15 ans	157,80 €	160,95 €
30 ans	210,85 €	215,05 €
Perpétuelle	1 040,80 €	1 061,60 €
15 ans enfant	69,95 €	71,35 €
30 ans enfant	106,05 €	108,15 €
Perpétuelle enfant	213,10 €	217,35 €

Caveau provisoire

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
1ère quinzaine	9,95 €	10,15 €
2éme quinzaine	13,40 €	13,65 €
Autres quinzaines	19,30 €	19,70 €

Cavurne

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
15 ans	102,45 €	104,50 €
30 ans	137,40 €	140,15 €

Columbaruim

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
15 ans - 1 case	409,55 €	417,75 €
30 ans - 1 case	821,45 €	837,90 €
Plaque pour porte	104,75 €	106,85 €

Stèle du souvenir

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
15 ans	231,05 €	235,65 €
30 ans	313,65 €	319,90 €

BOXES

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
1 Box - location par période de 24 heures - toute période commencée est due le box sera paillé, mais aucune nourriture ne sera fournie	28,60 €	28,60 €
1 Box - Mise à disposition pour tout animal trouvé	50,00 €	50,00 €

DROIT DE PLACE

Spectacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étalagistes

Désignation	Tarifs 2027	Tarifs 2027
Tarif de base au mètre linéaire : Non abonné	1,40 €	1,40 €
Abonné	1,10 €	1,10 €

Fête Foraine

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Fête Foraine Tarif de base au mètre linéaire	0,60 €	0,60 €

Cirque

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Emplacement par jour de présence - payable à l'installation / jour de présence	50,00 €	50,00 €

Raccordement électrique

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Marché et Fête foraine par jour de présence	2,40 €	2,40 €

Raccordement eau

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Marché et Fête foraine par jour de présence	2,60 €	2,60 €

HALLE CHAMPÊTRE

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Vin d'honneur	130,00 €	130,00 €

PHOTOCOPIE FAX

Photocopies Noir et Blanc

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Format A4 - 1 feuille	0,55 €	0,55 €
Format A3 - 1 feuille	1,00 €	1,00 €

Photocopies Couleurs

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Format A4	1,00 €	1,00 €
Format A3	2,00 €	2,00 €

SALLE DES FÊTES

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Bals - Soirées dansantes - Repas dansants	584,00 €	595,50 €
Manilles - Lotos - Théatre - Thés dansants - Réunions -Spectacles - Brocantes - Tournoi de Fléchettes	338,50 €	345,50 €
Noces (2 jours) - Repas de famille (2 jours)	595,00 €	607,00 €
Repas de famille (1 jour)	362,50 €	370,00 €
Vin d'honneur	163,50 €	167,00 €
Journée séminaire et formation sans l'office	163,50 €	167,00 €

SALLES POLYVALENTES

Salles des associations et office

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
1 journée	235,00 €	239,50 €
2 jours	346,00 €	353,00 €
Vin d'honneur	88,00 €	90,00 €
Journée séminaire et formation	88,00 €	90,00 €

Salle des Arcades et office

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
1 journée	344,00 €	351,00 €
2 jours	525,00 €	535,50 €
Vin d'honneur	127,00 €	129,50 €
Option Audio-Visuel par jour	93,00 €	95,00 €
Journée séminaire et formation	127,00 €	129,50 €

Salle des associations + Arcades +Offices

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
1 journée	514,00 €	524,50 €
Week-end	782,00 €	797,50 €
1 Journée séminaire et formation	514,00 €	524,50 €
2 Journées séminaire et formation	782,00 €	797,50 €

TABLES CHAISES

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Tables neuves	5,00 €	5,10 €
Bancs neufs	2,65 €	2,70 €
Tables avec tréteaux	3,85 €	3,95 €
Chaises	0,80 €	0,80 €
Forfait transport sur la commune	30,00 €	30,60 €

PRÊT DE CAR

Prêt de car

Désignation	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Coût au kilomètre	2,75 €	2,90 €
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	26,35 €	27,95 €

2- TARIFS DES ENCARTS POUR LE JOURNAL LOCAL 2027

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour le journal local « Le Trait D'Union » pour l'année 2027.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des encarts publicitaires. Le prix de l'encart publicitaire (6 cm x 3,2 cm) est fixé à 29,50 €.

Nombre d' Encarts	De 1 à 5	06	08	10	12	18	24
Prix	29,50 € / encart	132,75 €	165,20 €	191,75 €	212,40 €	292,05 €	354,00 €

3- DEMANDE DE REMBOURSEMENT – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Saint-Gaudin Claire a réservé un mobil-home au camping municipal pour des membres de sa famille pour la période du 26 au 27 septembre 2026 et qu'elle a payé l'intégralité de la somme de 140,83 € HT soit 169,00 € TTC.

Suite à l'hospitalisation et à une intervention chirurgicale d'urgence d'un des enfants, elle a été obligée d'annuler cette réservation. Elle demande donc le remboursement de la somme qu'elle avait versée et a fourni les documents nécessaires.

Monsieur Le Maire propose, exceptionnellement de lui rembourser la somme qu'elle a versée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser à Madame Saint-Gaudin Claire la somme qu'elle avait versé d'un montant de 140,83 € HT soit 169,00 € TTC.

4- CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste à pourvoir sur les 2 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1) **De créer, à compter du 1er janvier 2027, 2 emplois permanents :**

- **1 d'Adjoint Technique**
- **1 d'Adjoint Technique Principal 2ème classe**

Appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'un besoin au service technique

L'agent aura pour missions principales :

- Assurer le service du restaurant scolaire.
- Assurer la surveillance des élèves dans la cour de l'école.

- Entretenir l'ensemble des locaux communaux (salles polyvalentes, gîte, camping, médiathèque, maison de santé, gymnase, etc.).
- Exécuter toute mission nécessaire, à la demande de l'autorité territoriale, pour garantir le bon fonctionnement du service public.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le jusitifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (uniquement pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à son emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2 (entre le 1er échelon et le dernier échelon de l'échelle de rémunération qui s'applique au grade).

La rémunération se basera sur une des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échant, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

5- SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents de la collectivité.

À la suite de plusieurs avancements de grade et de départs à la retraite intervenus au sein de la collectivité, certains emplois sont demeurés inscrits au tableau des effectifs alors qu'ils sont désormais vacants et ne correspondent plus aux besoins de fonctionnement des services.

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec la situation réelle des emplois de la collectivité et d'en assurer une gestion rigoureuse, il est proposé de supprimer vingt emplois vacants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **21 septembre 2026** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

Article 1 : De supprimer les postes figurant au tableau des effectifs, tels que détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

ANNEXE - Tableau des postes à supprimer

N° Dossier	Grade du poste supprimé	Nombre d'heures hebdomadaires
2513	Rédacteur	35 h
2514	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35 h
2515	Adjoint technique territorial	35 h
2516	Adjoint technique territorial	11 h
2517	Adjoint technique territorial	35 h
2518	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	35 h
2519	Adjoint technique territorial	35 h
2520	Adjoint administratif territorial	35 h
2521	Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	35 h
2522	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	10 à 11 h
2523	Rédacteur	35 h
2524	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35 h
2525	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35 h
2526	Adjoint administratif territorial	35 h
2527	Adjoint administratif territorial	35 h
2528	Adjoint technique territorial	16 h
2529	Agent d'entretien qualifié	35 h
2530	Adjoint technique territorial	35 h
2531	Agent d'entretien qualifié	18 h
2573	Adjoint technique territorial	25 h

6- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 19 octobre 2023 concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales, le montant maximal accordé pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 126,91€.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer le montant maximal de 126,91€ à l'Abbé Nicolas BOUCÉE, prêtre ne résidant pas à LA BAZOCHE-GOUET.

7- ACQUISITION MATÉRIEL – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Perche matériaux concernant l'achat d'une débroussailleuse pour le service technique.

Le coût total s'élève à 541,73 € HT soit 650,08 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'achat d'une débroussailleuse pour le service technique ;
- Accepte le devis d'un montant de 541,73 € HT soit 650,08 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

8- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE VOIRIES COMMUNALES - CHEMIN DE L'ANERIE AU CHEMIN DES CINQUANTES ET CHEMIN DE LA CHACOTERIE / LA FRANCHETIERE

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

le Code de la commande publique ;

les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant

Que la commune de La Bazoche-Gouet a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de renforcement de voiries communales concernant le Chemin de l'Anerie au Chemin des Cinquantes et le Chemin de la Chacoterie / La Franchetière ;

Que le marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation AMF28.fr ;

Que cinq entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti ;

Que les offres reçues ont été examinées et analysées conformément aux critères définis dans les documents de la consultation ;

Que l'analyse des offres a permis d'établir le classement suivant :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Classement
PIGEON TP	88 114,18 €	105 737,02 €	3
COLAS TP	79 999,20 €	95 999,04 €	2
AXIROUTE	**76 695,00 €**	**92 034,00 €**	**1**
EUROVIA	96 998,21 €	116 397,85 €	5
COLIN TP	92 187,50 €	110 625,00 €	4

Que l'offre de l'entreprise AXIROUTE, classée en première position, présente le montant le moins élevé des offres reçues et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation ;

Que l'entreprise AXIROUTE propose de réaliser les travaux pour un montant de 76 695,00 € HT, soit 92 034,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise AXIROUTE pour la réalisation des travaux de renforcement des voiries communales concernant le Chemin de l'Anerie au Chemin des Cinquantes et le Chemin de la Chacoterie / La Franchetière.

Article 2 : APPROUVE le montant du marché attribué à l'entreprise AXIROUTE pour un montant de 76 695,00 € HT, soit 92 034,00 € TTC.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles et documents nécessaires à sa bonne exécution.
Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal.
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

9- CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION D'EAU ET D'ELECTRICITÉ

Monsieur Le Maire explique que la société Bouygues Bâtiment prévoit d'installer une base de vie aux ateliers communaux dans le cadre de travaux prévus au 10 rue des Fossés. Il est donc nécessaire de signer une convention concernant la mise à disposition d'eau et d'électricité.

La période de mise à disposition s'étend du 16 novembre 2026 jusqu'au démontage de la base de vie.

Les modalités pour la mise à disposition comprennent : l'installation d'un compteur temporaire pour le raccordement au réseau d'eau du local mentionné, et de la même manière, l'installation d'un compteur temporaire pour le raccordement au réseau électrique du même local.

Les indemnités seront établies de la manière suivante :
- ⇨ Pour l'eau, une indemnité forfaitaire de 3,00 € TTC/m3
- ⇨ Pour l'électricité, une indemnité forfaitaire de 0,25 € TTC/Kwh.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇨ Accepte la pose d'une base de vie aux ateliers communaux ;
- ⇨ Accepte les modalités et les indemnités citées ci-dessous ;
- ⇨ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

10- DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 6 de la Commune jointe en annexe.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1323-21567 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS GYMNASE	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**26 500.00 €**	**0.00 €**
D-203-21575 : TRAVAUX DE VOIRIE 2026	0.00 €	630.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**630.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2152-21567 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS GYMNASE	0.00 €	15 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-21484 : MATERIELS POUR SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**16 210.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-21567 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS GYMNASE	15 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-21575 : TRAVAUX DE VOIRIE 2026	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-21577 : TRAVAUX D AMENAGEMENT DE VOIRIE	29 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**45 340.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	45 340.00 €	18 840.00 €	26 500.00 €	0.00 €
Total Général		-26 500.00 €		-26 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 6 apportée au budget de la Commune.

11- DEVIS MENUISERIE MANIERE – GITE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Menuiserie Manière concernant des réparations à effectuer dans le gîte. Ces travaux concernent des remplacements de cylindre, un remplacement de volet battant, le réglage de portes ainsi que le remplacement d'une serrure.

Le coût total s'élève à 2 007 ,00 € HT soit 2 408,40 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇨ Accepte le devis de la Menuiserie Manière pour des réparations au sein du gite d'un montant de 2 007 ,00 € HT soit 2 408,40 € TTC ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents requis.

12- FACTURATION CONSOMMATIONS ELECTRICITE - MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de facturation des consommations d'électricité à la maison de santé communale, suite à la mise en place de l'autoconsommation collective patrimoniale pour l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le gymnase

Le prix du Kwh provenant de l'électricité photovoltaïque sera facturé aux professionnels de santé au même coût que le kwh facturé par le budget photovoltaïque au budget maison de santé. Il sera ajouté à ce prix le montant de la TVA calculée au taux en vigueur lors de la facturation.

La répartition de l'électricité photovoltaïque entre les professionnels de santé sera effectuée de la façon suivante sur 6 mois :

Calcul du % de consommation d'électricité photovoltaïque sur 6 mois :

$$\frac{\text{Nombre de Kwh d'électricité photovoltaïque}}{\text{Nombre total de Kwh achetés au fournisseur d'énergie + Nombre total d'électricité photovoltaïque}}$$

Ce pourcentage sera appliqué à la consommation d'électricité relevée pour chaque local (correspondant à l'électricité de chaque local, la climatisation et le chauffage) afin de connaître la consommation d'électricité provenant de l'autoconsommation collective patrimoniale.

Le nombre de kwh consommés provenant du fournisseur d'énergie sera déterminé, pour chaque local, de la façon suivante :

Total des kwh consommés – total des Kwh provenant de l'électricité photovoltaïque

Pour l'électricité achetée au fournisseur, un prix moyen sera calculé sur 6 mois de la façon suivante :

$$\frac{\text{Certificats d'économie d'énergie (CEE) + consommations + composante de comptage + composante de soutirage + composante de gestion + taxes et contributions}}{\text{Nombre total de Kwh achetés au fournisseur d'énergie}}$$

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇨ Approuve ce mode de calcul
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes

13- FACTURATION CONSOMMATIONS ELECTRICITE - CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de facturation des consommations d'électricité au camping municipal, suite à la mise en place de l'autoconsommation collective patrimoniale pour l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le gymnase

Le prix du Kwh provenant de l'électricité photovoltaïque sera facturé aux propriétaires de mobil homes et caravanes installés sur des terrains loués à l'année au même coût que le kwh facturé par le budget photovoltaïque au budget du camping municipal. Il sera ajouté à ce prix le montant de la TVA calculée au taux en vigueur lors de la facturation.

La répartition de l'électricité photovoltaïque sera effectuée de la façon suivante sur 6 mois :

$$\frac{\text{Nombre de Kwh d'électricité photovoltaïque}}{\text{Nombre total de Kwh achetés au fournisseur d'énergie + Nombre total d'électricité photovoltaïque}}$$

Ce pourcentage sera appliqué à la consommation d'électricité relevée pour les emplacements concernés afin de connaître la consommation d'électricité provenant de l'autoconsommation collective patrimoniale.

Le nombre de kwh consommés provenant du fournisseur d'énergie sera déterminé, pour chaque raccordement à l'électricité, de la façon suivante :

Total des kwh consommés – total des Kwh provenant de l'électricité photovoltaïque

Pour l'électricité achetée au fournisseur, un prix moyen sera calculé sur 6 mois de la façon suivante :

$$\frac{\text{Certificats d'économie d'énergie (CEE) + consommations + composante de comptage + composante de soutirage + composante de gestion + taxes et contributions}}{\text{Nombre total de Kwh achetés du fournisseur d'énergie}}$$

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇨ Approuve ce mode de calcul
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes

14- DIVERS

Monsieur Joël CHAMPION

- ✓ Indique au Conseil que le stationnement dans la rue du 08 mai est anarchique au niveau de l'école.
- ✓ Souhaite qu'une réflexion soit menée rapidement sur un règlement intérieur pour l'ouverture prochaine du gymnase

NB : - Il est 22 h 00, Monsieur Joël Champion quitte la salle du Conseil municipal sans attendre la fin du tour de table des questions diverses en ajoutant « Vous aurez ma démission »

Monsieur Daniel HUGON

- ✓ S'interroge sur la nécessité de climatiser les classes de l'école ...
- ✓ S'indigne de propos irrespectueux prononcés à l'encontre de sa personne par un membre du Conseil, alors qu'il était momentanément absent pour cause physiologique. Il demande de la part des membres du Conseil municipal plus de considération dans leur prise de paroles lors des débats et souhaite qu'à l'avenir les offenses soient bannies lors des échanges.

Madame Marie-Claude JAULNEAU

- ✓ Rappelle que la pré signalisation du stop route des Autels reste à faire.

Madame Martine LORIN

- ✓ Demande des informations sur le restaurant scolaire.

Madame Véronique HUARD

- ✓ Questionne le Conseil sur l'état d'avancement du dossier concernant la recherche d'un médecin. Madame Sophie SEVIN lui apporte des précisions sur ce dossier.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le camping municipal.
- ✓ Apporte des informations sur le SMAR et la démarche entreprise par le syndicat pour la prévention des inondations.

La séance est levée à 23 H 00

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

MAIRIE DE LA BAZOCHE-GOUET

Jean-Paul BOUDET